



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Pôle Arrêtés

24/AR16

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme SANNA

Directrice des Affaires Générales et Démarches Transversales

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales



08 JUL. 2024

24/AR16 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE MORENO, 15ème ADJOINT AU MAIRE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-20 à L2122-23, ainsi que l'article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 23/AR100 du 05 juillet 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Urbanisme, Logement, Aménagement Durable, Ecologie Urbaine, Mer-Plages, Animal dans la Ville et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU que Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 08 août 2024 au 18 août 2024 inclus,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 08 août 2024 au 18 août 2024 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- URBANISME
- LOGEMENT
- AMENAGEMENT DURABLE
- ECOLOGIE URBAINE
- MER-PLAGES
- ANIMAL DANS LA VILLE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et. signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,



- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Urbanisme » :

- tous les actes d'instruction et de décision relatifs aux demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire et autres autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols,
- les pièces concernant la détermination de l'assiette des impositions afférentes à ces autorisations,
- les décisions en matière de récolement et de conformité,
- les décisions de constatation d'infractions,
- les actes d'instruction et de décision en matière de contrôle de l'affectation des locaux qui relèveraient de la compétence du Maire,

Dans le cadre de « l'Ecologie Urbaine » :

- les courriers relatifs aux subventions dans le cadre des campagnes de ravalements de façades obligatoire,
- les certificats administratifs pour attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades obligatoire,
- les demandes d'autorisations de voiries relatives à l'installation de mobilier urbain, support d'affichage ou de publicité et signalétique commerciale,
- tous les actes d'instruction et de décision relatifs aux demandes d'autorisations d'installation de pré-enseignes, et de publicité conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, les courriers de mise en demeure, les décisions de constatation d'infractions et les arrêtés de mise en demeure, les décisions de recouvrement d'astreintes,
- la délivrance et le contrôle des autorisations de pose d'enseignes commerciales (instruction, installation, suivi, mise en demeure, procès-verbaux, astreintes et toutes procédures y afférentes),
- l'ensemble des courriers relatifs à la radiotéléphonie mobile : dossiers d'information, registres de concertation publique, demandes de pièces complémentaires, demandes de simulations des champs électromagnétiques, décisions, demandes de mesures, courriers relatifs aux commissions de radiotéléphonies et aux conventions passées avec les opérateurs, etc.)
- les avis sanitaires,
- les arrêtés d'interdiction temporaires de baignade,
- les arrêtés de levée d'interdiction temporaires de baignade,
- les arrêtés d'interdiction et de levée d'interdiction d'activités commerciales pour préserver l'hygiène et la santé publiques,
- les arrêtés ordonnant l'exécution de travaux d'office dans les domaines de la salubrité générale et du code de l'environnement,
- les arrêtés de dérogation temporaire pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Dans le cadre du domaine « Mer - Plages » :

- les arrêtés liés aux activités nautiques et à la bande littorale des 300 mètres,
- les demandes d'AOT Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime,
- les autorisations de manifestation.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire et Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 3 juin 2024

Josée MASSI
Maire de Toulon



Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

0 8 JUIL. 2024



0 8 JUIL. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

24/AR16 DELEGATION PROVISoire DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE MORENO, 15ème ADJOINT AU MAIRE

Date de transmission de l'acte : 08/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2024

Numéro de l'acte : Imc1335949 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240603-Imc1335949-AR

Date de décision : 03/06/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature